



CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 25 septembre 2025

Délibération n° 2025/58

OBJET : Approbation du montant de la souscription à l'augmentation de capital de la foncière Metropolys

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-7°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la prise de participation de l'EPF de la Vendée dans la foncière « Métropolys » (SAS Foncière Métropolys) approuvée par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2020/55 du 19 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée en date du 5 juin 2025 autorisant le lancement de l'augmentation de capital du Metropolys ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de Metropolys en date du 20 juin 2025 autorisant le lancement de l'augmentation de capital de la foncière « Metropolys »

Vu le pacte d'associé modifié signé ;

Vu le rapport du directeur général.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la prise de participation financière de l'EPF de la Vendée dans la SAS Foncière METROPOLYS à hauteur de 376 998.92 € d'apports en capital et 376 998.92 € d'apport en compte-courant d'associé ;
- Autorise le Directeur Général à signer le bulletin de souscription annexé au présent dossier.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 25 septembre 2025

la secrétaire
Le Préfet de la Vendée

Nadia SEGHER